

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°2 à l'accord-cadre pour la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de gestion du patrimoine - AS TECH Solutions - sans incidence financière

N° DEC.2025.05.136.DFCP

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision Quimper Bretagne Occidentale n°118.23.04 DFCP du 25 avril 2023 autorisant la signature de l'accord-cadre ;

Vu la décision Quimper Bretagne Occidentale n° 224.24.06 DFCP du 10 juin 2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°2 à l'accord-cadre relatif à la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de gestion du patrimoine passé avec l'entreprise AS-TECH Solutions – 11 rue du Courtalain à Magny-le-Hongre (77 700) - afin d'ajouter des prix au Bordereau des Prix Initiales (BPU).

Article 2 : Modification des clauses de l'accord-cadre et montant de l'accord-cadre

4 prix seront ajoutés au BPU pour intégrer la possibilité de commander des jetons NOMADE supplémentaires.

Les modifications n'auront pas d'incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Quimper sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil communautaire.

Fait à Quimper, le 07 mai 2025

La présidente,
Isabelle ASSIH

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 13/05/2025
(AR du 13/05/2025 ID: 029-200068120-20250507-DC1856H1-AR)
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 13/05/2025

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*